



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale**

ARRÊTÉ

Fixant les dates et modalités de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections départementales des 13 et 20 juin dans le département de la Somme.

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 210-1, R. 109-1 et R. 109-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition de la madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er:

Les candidats aux élections départementales se présentent en binôme.

Chaque binôme est composé de candidats de sexe différent.

Chaque candidat doit déclarer un remplaçant de même sexe.

Article 2 :

Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les binômes de candidats aux élections départementales et pour chaque tour de scrutin.

Nul ne peut être candidat dans plus d'un canton.

La déclaration de candidature ne peut être déposée que par un membre du binôme de candidats, son remplaçant ou un mandataire désigné par les deux membres du binôme de candidats.

Les candidatures doivent être enregistrées à la préfecture de la Somme, sise 51 rue de la République, 80 000 Amiens.

Pour le premier tour, le dépôt se tiendra du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 inclus :

- de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au jeudi inclus ;
- de 9h à 12h et de 13h30 à 18h le vendredi.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49

Pour le **second tour** de scrutin le dépôt se tiendra :

le lundi 14 juin 2021, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 :

Un tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures et des emplacements d'affichage.

Ce tirage aura lieu en préfecture, le vendredi 30 avril 2021 à 18h30. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

La campagne électorale sera ouverte le lundi 24 mai 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 12 juin à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 14 juin 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 juin 2021 à zéro heure.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **31 MARS 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia

